

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

Le Département de l'Indre (ci-après l' « organisateur »), dont le siège est situé Place des Alliés - CS 20639 Châteauroux Cedex, organise du 26 juin 2021 10h00 au 1^{er} juillet 2021 10h00 (date française de connexion faisant foi), un jeu-concours intitulé « Jeu-Concours Instagram » (ci-après intitulé le « Jeu-concours »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au Jeu-concours (ci-après les « participants »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ayant sa résidence principale en France métropolitaine, quelle que soit sa nationalité. Toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du présent Jeu-concours ainsi que les membres du personnel du Département de l'Indre ne peuvent y participer.

2.2. La participation au Jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible notamment en téléchargement sur le site internet du Département de l'Indre : <https://www.indre.fr> ou en écrivant à l'adresse figurant à l'article 8 du présent règlement.

2.3. La participation au Jeu-concours se fait exclusivement sur la plate-forme Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu-concours s'effectue s'abonnant au compte @indre36 et en postant un commentaire nommant trois personnes sous la publication du compte Instagram du Département de l'Indre (instagram.com/indre36) propre au concours et selon les modalités fixées à l'article 3.

2.3. Le seul fait de participer à ce jeu en postant un commentaire consistant à nommer trois personnes dans ce dernier implique l'acceptation du présent règlement tel que mentionné au 2.2.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion du candidat et par conséquent la nullité de la participation.

2.5. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu-concours et de ses gagnants.

2.6. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu-concours et de poursuivre en justice, le cas échéant, toute personne qui aurait fraudé ou tenté de troubler le bon déroulement dudit jeu.

2.7. Ce jeu-concours est soumis à la Loi française.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme [instagram.com](https://www.instagram.com) aux dates indiquées dans l'article 1.

Le participant devra être abonné au compte Instagram du Département de l'Indre pour pouvoir participer au jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même identifiant Instagram - pendant toute la durée du jeu-concours.

Le jeu-concours étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire nommant trois personnes (dont les comptes sont valides) dans ce dernier sur la publication du compte Instagram du Département de l'Indre [instagram.com/indre36](https://www.instagram.com/indre36) :

#CONCOURS

Pour fêter l'arrivée de la 6^e étape du Tour de France 2021 dans l'Indre, le Département de l'Indre vous propose de gagner une nuit insolite dans la Brenne et plein d'autres lots !

Pour participer, c'est très simple :

1- Suivre [@indre36](https://www.instagram.com/indre36)

2- Commenter ce post en identifiant 3 personnes

Tirage au sort des 3 gagnants le 1^{er} juillet à 10h00

- La première personne tirée au sort gagnera une nuit insolite dans la Brenne
- La seconde personne tirée au sort gagnera 2 places pour le Château de Valençay, 2 places pour la Haute-Touche et un panier garni
- La troisième personne tirée au sort gagnera un panier garni

Bonne chance à tous !

-> Règlement disponible sur www.indre.fr

Jeu réservé à la France métropolitaine

[#concoursinstagram](#) [#jeuconcourse](#) [#Indre](#) [#igersindre](#) [#TourdeFrance](#) [#TDF](#) [#TDF2021](#)

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort désignant les 3 gagnants sera effectué le 1^{er} juillet 2021 à 10h00 grâce à l'application Lukky-Tirage au sort Instagram. (<https://apps.apple.com/us/app/lukky-tirage-au-sort-insta/id1467646249?l=fr>).

L'ensemble des commentaires valablement recueillis du 26 juin 2021 à 10h00 au 1^{er} juillet 10H00

est intégré dans l'application sus-mentionnée qui procède à un tirage au sort aléatoire.

Une publication sera réalisée sur le compte Instagram du Département de l'Indre pour annoncer les comptes gagnants, le 1^{er} juillet 2021.

Les gagnants seront contactés individuellement dans les deux jours suivant le tirage au sort selon les modalités prévues à l'article 6, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de quatre jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant qui sera tiré au sort dans les mêmes conditions que le premier tirage.

Dans ce cas de figure, une nouvelle publication sera réalisée par le Département pour annoncer un nouveau gagnant au jeu-concours.

ARTICLE 5 - LOTS

- Le premier tiré au sort au jeu-concours remporte une nuit pour deux personnes dans un lieu insolite dans la Brenne d'une valeur de 250€. Le transport jusqu'au logement n'est pas inclus dans le lot.
- Le deuxième tiré au sort remporte deux places pour visiter le Château de Valençay (valeur 28€) et deux places pour visiter la réserve zoologique de la Haute-Touche (valeur 28€). En plus de ces places, un panier gourmand d'une valeur de 45 € lui sera offert, soit une valeur totale de 101€.
- Le troisième tiré au sort remporte un panier gourmand d'une valeur de 45 €.

Les lots peuvent être utilisés du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

Les lots ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Après avoir été contacté par l'organisateur, les gagnants pourront venir retirer leurs lots au Département de l'Indre (Hôtel du Département, Direction de la communication, Place de la Victoire des Alliés CS 20639 - 36 020 Châteauroux Cedex).

Dans le cas où le gagnant ne peut venir retirer son lot, le retrait par une tierce personne est possible sous réserve de présenter une procuration écrite du gagnant accompagnée d'une pièce d'identité

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou parce que les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des réseaux ne permettant pas ou plus l'accès au présent jeu-concours ou

encore perturbant son bon déroulement que ce soit lié aux caractéristiques mêmes des réseaux internet ou autre chose. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram et la participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d'impossibilité pour le participant d'utiliser les lots gagnés. Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé à ce titre.

ARTICLE 8 - ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Département de l'Indre / JEU-CONCOURS INSTAGRAM / Hôtel du Département, Direction de la communication, Place de la Victoire des Alliés, CS 20639 - 36 020 Châteauroux Cedex.

Chaque participant peut également contacter le Département de l'Indre pour tout renseignement relatif à ce jeu-concours aux coordonnées suivantes :

02 54 08 36 71

dircom36@indre.fr

Hôtel du Département, Direction de la communication, Place de la Victoire des Alliés

CS 20639 - 36 020 Châteauroux Cedex

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles collectées au cours du présent jeu concours est nécessaire pour permettre votre participation à celui-ci. Elles sont uniquement destinées au Département de l'Indre, responsable de traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et seront conservées pour une durée identique à celle nécessaire pour remplir les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement. Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des données du Département de l'Indre à rgpd@indre.fr ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur le site www.indre.fr – rubrique Mentions légales, « Protection des données personnelles », ou en adressant un courrier au Département.